

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 23 JUIL. 2014

Délibération 2014-129 du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LECERF - V. HERMANT – G. DICKSON – M. Fr. NAWROCKI – N. CARON – F. DEHON -

MM. B. DE REU - Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – B. VAILLANT – G. CUVILLIER – D. REBOUT- J. M. BONNART – J. Ch. DERUE - E. BURDIAC – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ – G. RICAUX - Ch. CANNONNE.

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. Ch. HEMAR a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY

M. J.M. BONNART a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ

Objet : Convention ARTS

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le projet initié au titre de la politique « Culture » visant à proposer l'intervention d'un artiste sur le territoire de la collectivité pour une durée de quatre mois, de janvier à mai 2015.

Il s'agit d'une Résidence-Mission qui s'adresse à un public d'enfants et de jeunes pendant le temps scolaire et le temps hors scolaire.

Les publics visés par ce projet se trouvent dans les écoles, les collèges, les lycées publics et privés, les accueils de loisirs et tous lieux du territoire où vivent des jeunes, avec pour objectif de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et d'augmenter ainsi de manière significative le nombre d'enfants et de jeunes en âge scolaire concernés.

Monsieur le Président explique la démarche collaborative visée par cette action qui envisage la co-construction de projets sur le territoire par le biais de l'art dans tous ses domaines et composantes.

Monsieur le Président propose l'accueil d'un artiste en résidence pendant une période de quatre mois. Il s'agit d'un artiste plasticien qui ira à la rencontre des enseignants, des professionnels du réseau Enfance-Jeunesse et de la population.

L'artiste sera mobile et diffusera son travail dans le cadre de différentes démarches participatives.

Monsieur le Président précise que ce projet a pour principaux partenaires la D.R.A.C. Nord – Pas-de-Calais, le Rectorat de l'Académie de LILLE, l'Inspection Académique, le Conseil Général du Pas-de-Calais.

A cet effet, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a conventionné avec la D.R.A.C. Nord – Pas-de-Calais afin que ce partenaire puisse prendre en charge une partie du budget à hauteur de 15 000 €.

Le coût lié aux charges sera pris en compte par la Communauté de Communes. Ce coût représente un montant maximum estimé de dépenses de 24 000 €.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes et l'artiste qui a été retenu et qui interviendra du 05 janvier au 06 mai 2015 sur l'ensemble du périmètre de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président précise que cet artiste sera logé par les soins de la Communauté de Communes dans un Gîte Rural situé sur le territoire de la commune de BULLECOURT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'intervention d'un artiste dans le cadre de la Résidence-Mission sur le territoire de la collectivité pendant quatre mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir entre l'artiste en résidence et la collectivité,
- d'autoriser la prise en charge financière des charges liées à l'intervention de cet artiste ainsi que les frais d'hébergement, les frais liés à la diffusion de l'œuvre ainsi que ceux liés aux déplacements sur le territoire, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- de prévoir les crédits aux Budgets Primitifs 2014 et 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 26 Juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 Juin 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 juin 2014 et transmission
en Préfecture le 26 juin 2014

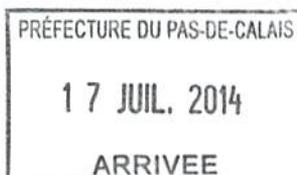
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

17 JUL. 2014

ARRIVÉE